Reprise des formations PSSM
Recommandations sanitaires en contexte Covid-19
14 mai 2020

Textes de référence

- Décret no 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Guide de recommandations de sécurité sanitaire dans les professions de l'ingénierie, du numérique, du conseil, de l'événementiel et de la formation professionnelle (24 avril 2020)
- Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés (5 mai 2020)

Les coronavirus sont une famille de virus qui peuvent provoquer des maladies allant d'un simple rhume à des pathologies plus sévères. La maladie du Covid-19 se transmet par les gouttelettes (sécrétions projetées invisibles lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux). Un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de travail, contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion, d'une toux, d'un éternuement ou en l'absence de mesures de protection. Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées souillées par des gouttelettes portées au niveau du visage.
Cette note vise à préciser aux formateurs accrédités PSSM France les recommandations nationales pour que la reprise des formations se fasse en garantissant la santé et la sécurité des stagiaires et de limiter la propagation du virus.

Les gestes barrières

Les mesures gouvernementales rappellent que le télé-travail doit être privilégié lorsque cela est possible. Actuellement, les formations PSSM ne sont pas adaptées en webinaire et se feront donc en présentiel.
Les sessions de formation doivent s'organiser en respectant les gestes barrières :

Information et organisation des locaux

- Information à l'arrivée et en amont sur les risques, gestes barrières et les règles de distanciations

- Mettre en place des dispositifs d'information relatifs aux comportements à adopter à destination des stagiaires (informations communiquées et actualisées par le gouvernement) dans l'entrée, les endroits les plus visibles et par courriel en amont.
- Limiter les déplacements entre départements: privilégier des inscriptions locales.
- Communiquer sur l'obligation faite à tout stagiaire présentant des symptômes identifiés par les autorités comme liés à la pandémie de COVID-19 de se signaler au formateur et de ne pas se présenter à la formation

- Condition d'accès et de circulation dans les lieux

- Mettre en place un dispositif d'échelonnement des entrées / sorties dans les espaces communs. Dans la mesure du possible, différencier la porte d'entrée et de sortie des locaux de l'entreprise
- Délimiter un espace d'accueil avec un minimum d'un mètre entre chaque personne
- Limiter l'accès aux espaces communs, avec une communication relative à la **distance de sécurité d'un mètre minimum** entre les personnes qui les occupent et limiter les changements de place. Les ilots sont possibles s'ils respectent la distance d'un mètre.
- Mettre à disposition des stagiaires des agents nettoyants adaptés : savon / gel, prévoir mouchoirs et éventuellement des lingettes désinfectantes

- Nettoyage et assainissement des lieux de formation

- Nettoyer fréquemment les espaces à risque : bureaux, espaces communs (salle de pause, couloirs, etc), surfaces telles que poignées de porte, rampes, sanitaires, etc.
- Nettoyer les locaux conformément aux préconisations des autorités sanitaires

Composition des groupes

- **Le nombre de stagiaires doit être adapté à la superficie de la salle de cours pour assurer 4m² de distance entre chaque participant.**

Pendant la formation

- **Supprimer les espaces de contact** (animation en sous-groupes rapprochés, accueil avec viennoiseries dans un récipient commun, etc.) et **favoriser au maximum les animations qui peuvent se faire dans le respect de la distanciation physique.**

- **Respecter et faire respecter les mesures de distanciation**
  Ex : espacer les chaises et bureaux de la salle de formation
  Ex : utiliser des marquages, rubans, barrières physiques (ex : tables)

- Si les distances sont respectées, le port du masque n'est pas obligatoire, ni préconisé par les autorités sanitaires, mais n'hésitez pas à communiquer sur la possibilité de les porter si les stagiaires en sont rassurés.
  Dans tous les cas le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas.
  Si les distances de sécurité ne peuvent être respectées, utiliser et faire utiliser un masque barrière de catégorie 1 (ayant un niveau de filtration minimal de 90 à 95 %) : attention, ce n'est pas le masque grand-public.

- **Ne pas se toucher le visage avant de s'être lavé les mains a minima après chaque intervention, avec de l'eau et du savon ou du gel hydroalcoolique**

- **Limiter la manipulation des documents** (recours à la dématérialisation au maximum)
- **Prévoir des documents individuels lorsque en priorité et définir les règles d'utilisation du matériel commun lorsque nécessaire**
  Ex : interdire l'accès à la fontaine à eau et fournir des bouteilles individuelles avec les initiales du stagiaire / ou demander aux stagiaires de venir avec leur bouteille d'eau/ gourde
  Ex : interdire l'accès à la machine à café et mettre à disposition des dosettes individuelles
  Ex : prévoir des lingettes à utiliser avant et après la manipulation d'objets
  Ex : ne pas utiliser le matériel des collègues (stylo, agrafeuse, etc.) : amener son propre matériel

- **Nettoyer le matériel utilisé avant et après usage, particulièrement les outils partagés** (tableau, paperboard)

- **À l'issue de l'animation, jeter ses déchets dans un sac poubelle individuel et nettoyer le matériel** (ordinateur, vidéoprojecteur, etc.) **particulièrement les zones en contact avec les mains**

- **Aérer fréquemment les locaux (au moins 3 fois par jour) en ouvrant les fenêtres au moins 10 minutes**

Les informations disponibles sur les sites du Ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère du Travail restent les références !

https://solidarites-sante.gouv.fr/
https://travail-emploi.gouv.fr/